



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE
DEPARTEMENT
MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
34	25	25
		Dont procurations 02
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
25	02	00

Séance du vendredi 26 avril 2013

L'an deux mille treize et le **vingt six avril**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, Maire.

Etaient présents : MM. Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Chantal BAUCELIN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Christian DORDONNE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Martine ABAUL, Christine ALIKER, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Théodore HENRI, Annette CATAYEE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Joseph Armand BRAY, Jean-Luc GRABIN, Eric JULTAT, Maryse AUGUSTE-CHARLERY.

Absents : MM. Lucien LAFONTAINE, Marie-Louise BROCHE, Victorien QUIMBERT, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE, Robert NAPOLY, Dominique LOVINCE.

Absents excusés : MM. Chantal LAPERDRIS, Marinette TORPILLE.

Procurations : MM. Chantal LAPERDRIS et Marinette TORPILLE ont respectivement donné procuration à MM Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE et Eric JULTAT.

Date de la convocation
17/04/2013
Date d'affichage
17/04/2013

Objet de la Délibération

FINANCES

**Arrêté du Compte de
Gestion 2012**

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :
Marilyne MARMOT-CHAUVET

ARRETE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL EXERCICE 2012

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Elise JEAN-BAPTISTE – 8^{ème} Adjoint au Maire – Elue déléguée au Finances informe l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que « l'organe délibérant entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs » et de l'article L 1612-12. Le compte de gestion doit être transmis au Maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion a été reçu en mairie le 2 avril 2012.

Il est présenté au conseil municipal les résultats du Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2012 :

Compte de Gestion 2012 :

	Résultat à la clôture Exercice 2011	Part affectée à l'Investissement	Résultat Exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement (€)	-3 383 902.17		1 596 699.92	-1 787 202.25
Fonctionnement (€)	1 693 200.94	1 693 200.94	2 457 274.88	2 457 274.88
TOTAL	-1 690 701.23	1 693 200.94	4 053 974.80	670 072.63

Compte Administratif 2012 :

	Résultat à la clôture Exercice 2011 (a)	Recettes 2012 (b)	Dépenses 2012 ©	Résultat Exercice 2012 (d = b-c)	Résultat de clôture 2012 (= a+d)
Investissement (€)	-3 383 902.17	7 221 643.80	5 624 943.88	1 596 699.92	-1 787 202.25
Fonctionnement (€) après Affectation	0.00	28 126 783.20	25 669 508.32	2 457 274.88	2 457 274.88
TOTAL	-3 383 902.17	35 348 427.00	31 294 452.20	4 053 974.80	670 072.63

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Elise JEAN-BAPTISTE après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le Compte de Gestion 2012 du Receveur.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 03 JUIN 2013

Le Maire



Luc CLEMENTE